

22 FÉVRIER 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue le mardi 22 février 2022, en vidéoconférence.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Madame Karine Paiement, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Madame Nathalie Boucher, au poste no 1
Monsieur Bruno Martel, au poste no 2
Madame Marie-Ève Boutin au poste no 3
Monsieur Xavier Sanchez, au poste no 4
Madame Mylène Therrien, au poste no 5
Monsieur Etienne Brunet, au poste no 6

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-02-040– Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022
- 3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022
- 3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1 février 2022
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-102 sur le code d'éthique des employés municipaux
- 3.5 Avis de motion et projet de règlement numéro SE-900 relatif aux animaux
- 3.6 Avis de motion du règlement omnibus 1208-2022
- 3.7 Premier projet de règlement omnibus 1208-2022
- 3.8 Règlement numéro AD-100 sur la tenue des séances
- 3.9 Règlement numéro AD-101 sur le code d'éthique des élus municipaux
- 3.10 Règlement numéro 7201-2022 sur les dérogations mineures
- 3.11 Règlement numéro 4202-2022 sur les permis et certificats
- 3.12 Politique d'utilisation des véhicules

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Nomination des membres des comités consultatifs municipaux
- 4.2 Mandat de migration du site web
- 4.3 Mandat de numérisation des cartes et des plans
- 4.4 Fin de la période de probation de la directrice générale (DG) et embauche permanente
- 4.5 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour la DG
- 4.6 Inscription au congrès de l'ADMQ 2022 pour la DG

22 FÉVRIER 2022

- 4.7 Adhésion au CERIU et à l'ATPA pour le directeur des travaux publics
- 4.8 Reconnaissance des professionnels en travaux publics à titre de premiers intervenants
- 4.9 Embauche au poste de réception et loisirs de madame Jordane Bernier pour un contrat temporaire de remplacement de congé de maternité
- 4.10 Nomination du parc « Place Marie-Flavie Raymond »

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de janvier 2022
- 5.2 Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires
- 5.3 Rapport 2021 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle
- 5.4 Dépôt de la liste finale des immeubles en vente pour taxes

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Correction de la résolution 2022-01-026 sur l'Entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies par la MRC

10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Octroi contrat pour l'inspection des génératrices
- 10.2 Octroi du contrat de revitalisation des luminaires des terrains municipaux
- 10.3 Octroi du contrat pour le traitement des terrains gazonnés
- 10.4 Octroi du contrat pour la location d'une voiture municipale
- 10.5 Octroi du contrat pour la location de conteneur pour l'écocentre
- 10.6 Octroi du contrat pour le balayage des rues
- 10.7 Octroi de contrat pour la finalisation des plans et devis du chemin Ruisseau-des-Noyers et de la route Édouard VII
- 10.8 Appel de soumissions pour une firme de laboratoire pour la réalisation des études géotechniques des projets de réfection

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 11.1 Demande de modification du règlement de zonage
- 11.2 Entente sur les places de stationnement pour le CPE

12 HYGIÈNE DU MILIEU

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14 BIBLIOTHÈQUE

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 15.1 Demande de la Société d'histoire des XI
- 15.2 Demande de l'Association pulmonaire du Québec

16 VARIA

17 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (22 mars 2022)

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

22 FÉVRIER 2022

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022

Résolution 2022-02-041 – Adoptant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022 en vidéoconférence, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18-01-2022 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

3.2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

Résolution 2022-02-042 – Adoptant le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022 en vidéoconférence, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18-01-2022 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

3.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1 février 2022

Résolution 2022-02-043 – Adoptant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1 février 2022

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2022 en vidéoconférence, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 01-02-2022 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

3.4. Avis de motion et projet de règlement sur le code d'éthique des employés municipaux

Résolution 2022-02-044 – Avis de motion et projet de règlement précédant l'adoption du règlement numéro AD-102

Monsieur Bruno Martel donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-102 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux.

L'objet de ce règlement est d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé pour les employés municipaux, en concordance avec les nouvelles dispositions prévues au PL49, dont l'ajout d'une disposition sur la réception d'un don ou avantage par un employé.

☞ ADOPTÉE ☞

22 FÉVRIER 2022

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

3.5. Avis de motion et projet de règlement sur les animaux

Résolution 2022-02-045 – Avis de motion et projet de règlement précédant l'adoption du règlement numéro SE-900

Monsieur Xavier Sanchez donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro SE-900 relatif aux animaux.

L'objet de ce règlement est d'encadrer la garde d'animaux sur le territoire de la Municipalité, notamment au niveau des animaux domestiques et de la garde des poules pondeuses en périmètre urbain. Ce règlement abroge le règlement numéro 96-124 sur les animaux actuellement en vigueur et qui nécessite une révision afin d'être arrimé aux dispositions de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, c. B-3.1), de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002), de même que les règlements provinciaux qui en découlent.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

3.6. Avis de motion règlement omnibus 1208-2022

Résolution 2022-02-046 – Avis de motion précédant l'adoption du règlement numéro 1208-2022

Madame Marie-Ève Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 1208-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018.

L'objet de ce règlement est de modifier certaines dispositions relatives aux objets suivants :

- Les superficies maximales des bâtiments commerciaux et industriels;
- Les logements intergénérationnels;
- Les ventes de garage et relatives à des activités sociales;
- Les frais de fonds de parc pour les projets de redéveloppement;
- La détermination d'une cour avant;
- L'architecture des bâtiments en zone agricole;
- Les garages et abris d'automobiles attenants et autonomes;
- Les saillies de bâtiments principaux ayant une marge de recul latérale de zéro;
- Les usages autres que l'habitation pouvant comporter une porte de garage en façade;
- L'implantation de constructions accessoires en cour avant en zone agricole;
- La hauteur des haies en zone agricole;
- Les matériaux prohibés pour les clôtures et murets;
- Les distances de dégagement d'une limite de propriété pour les aires de stationnement d'usages agricoles et d'habitations unifamiliales;
- Les conditions pour abattre un arbre;

22 FÉVRIER 2022

- Les milieux humides;
- Les constructions et équipements temporaires;
- Les opérations de déblai et de remblai;
- Les ouvrages de prélèvement des eaux souterraines;
- Les conduites d'égouts et d'aqueduc en zone agricole;
- Les usages industriels dans les zones MIX-03 et C-01;
- Le rapport espace bâti dans la zone C-01;
- Les habitations unifamiliales jumelées en projet intégré dans la zone MIX-02;
- Autres modifications techniques visant à corriger des problèmes d'interprétation et d'application.

ADOPTÉE

3.7. Premier projet de règlement omnibus 1208-2022

Résolution 2022-02-047 – Adoptant le premier projet de règlement numéro 1208-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier plusieurs dispositions de ce règlement afin de palier à des problèmes d'application et d'interprétation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte de pandémie et de l'arrêté ministériel applicable, le Conseil tiendra une procédure de commentaires écrits afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le premier projet de règlement numéro 1208-2022 intitulé « Règlement numéro 1208-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Omnibus phase 2) », tel que présenté en pièce justificative de la séance.

ADOPTÉE

3.8. Règlement numéro AD-100 sur la tenue des séances

Résolution 2022-02-048 – Adoptant le règlement numéro AD-100 régissant la tenue des séances du conseil municipal

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec permettant au conseil municipal d'adopter un règlement pour régir ses assemblées et régler la conduite lors des débats et favoriser le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire actualiser son règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal;

22 FÉVRIER 2022

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du Conseil du 18 janvier 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que le règlement numéro AD-100 régissant la tenue des séances du conseil municipal soit adopté, tel que présenté en pièce justificative de la séance.

ADOPTÉE

3.9. Règlement numéro AD-101 sur le code d'éthique des élus municipaux

Résolution 2022-02-049 – Adoptant le règlement numéro AD-101 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux

ATTENDU le conseil de la Municipalité a adopté, le 13 février 2018 le Règlement numéro 2018-366 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus.es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus.es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE l'avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

22 FÉVRIER 2022

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement numéro AD-101 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux, tel que présenté en pièce justificative de la séance;

D'EN transmettre une copie au ministère de l'Habitation et des Affaires municipales (MAMH).

ADOPTÉE

3.10. Règlement numéro 7201-2022 sur les dérogations mineures

Résolution 2022-02-050 – Adoptant le règlement numéro 7201-2022 modifiant le règlement numéro 7200-2018 sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le règlement numéro 7200-2018 sur les dérogations mineures en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 7200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 7200-2018 afin de rendre certaines dispositions conformes au contenu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme suite à l'entrée en vigueur de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer les dispositions liées aux frais applicables, ces derniers étant prévus au règlement municipal relatif à la tarification en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 18 janvier 2022;

22 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte de pandémie et de l'arrêté ministériel applicable, le Conseil a tenu une procédure de commentaires écrits afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro 7201-2022 intitulé « Règlement numéro 7201-2022 amendant le règlement numéro 7200-2018 sur les dérogations mineures (modifications administratives et législatives) », tel que présenté en pièce justificative de la séance.

ADOPTÉE

3.11. Règlement numéro 4202-2022 sur les permis et certificats

Résolution 2022-02-051 – Adoptant le règlement numéro 4202-2022 modifiant le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et les certificats

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats visant notamment à fixer les modalités d'émission des permis et certificats requis dans le cadre de l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 4200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 4200-2018 afin d'apporter certaines corrections techniques et ajustements d'ordre administratif, notamment en lien avec les documents et les informations requis dans le cadre d'une demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 18 janvier 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro 4202-2022 intitulé « Règlement numéro 4202-2022 amendant le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats (modifications administratives et techniques) », tel que présenté en pièce justificative de la séance.

ADOPTÉE

3.12. Politique d'utilisation des véhicules

Résolution 2022-02-052 – Adoptant la politique d'utilisation des véhicules de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite se doter d'une politique d'utilisation de ses véhicules;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que la politique d'utilisation des véhicules de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur soit adoptée telle que présentée en pièce justificative de la séance.

ADOPTÉE

22 FÉVRIER 2022

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Nomination des membres des comités consultatifs municipaux

Résolution 2022-02-053 – Nominant les membres des diverses comités de la municipalité pour l’année 2022

CONSIDÉRANT les différents comités nécessaires à la bonne gestion de la municipalité;

CONSIDÉRANT les intérêts signifiés des membres du conseil et des citoyens à s’impliquer dans ces différents comités;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d’entériner la composition des différents comités, tel que suit :

Comité	Nom	Statut
Agricole	Nathalie Boucher Pierre Corriveau Geneviève Guinois Marc-André Derome Gabriel Boulé	Présidente Membre Membre Membre Membre
CCU	Marie-Ève Boutin Étienne Brunet Josiane Roy Idanuel Vallejos Mélicca Desrosiers	Présidente Membre Membre Membre Membre
Communications	Mylène Therrien Karine Paiement Élie Bertrand Béatrice Leduc-Ostrowski Camille Genest-Laframboise Amélie Picquette Mélicca Desrosiers	Présidente Membre Membre Membre Membre Membre Membre
Immeubles municipaux	Étienne Brunet Lise Trottier Jade Doucet-Martineau Dominic Duclos Karine Paiement	Président Membre Membre Membre Membre
Loisirs, culture et événements	Karine Paiement Audrey Morris Nathalie Auclair Josiane Roy Jade Doucet-Martineau Dominic Duclos	Présidente Membre Membre Membre Membre Membre
Ressources humaines (huit clos)	Karine Paiement Marie-Ève Boutin	Membre Membre
Sécurité publique	Xavier Sanchez Lise Trottier Alain Vallerand	Président Membre Membre
Suivi politique familiale (ad hoc)	Mylène Therrien Élie Bertrand Chantale Turcotte Béatrice Leduc-Ostrowski Camille Genest-Laframboise Amélie Picquette Yvan Picotin Catherine Gélinau	Présidente Membre Membre Membre Membre Membre Membre Membre
Voirie	Bruno Martel Daniel Lanciault Richard Lestage	Président Membre Membre

ADOPTÉE

22 FÉVRIER 2022

4.2. Mandat de migration du site web

Résolution 2022-02-054 – Octroyant un mandat à l’agence Carbure pour la mise à jour du site web de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le site web de la municipalité est hébergé sur une plateforme dont l’usage est complexe et couteux;

CONSIDÉRANT QU’une migration vers une autre plateforme permettrait de régler de nombreux problèmes de fonctionnalités;

CONSIDÉRANT QUE l’agence Carbure est déjà responsable du site de la municipalité et peut procéder à cette migration;

CONSIDÉRANT QUE la performance web pourra aussi être revue;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d’accepter l’offre de service de la firme Carbure au coût de 13,225 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

4.3. Mandat de numérisation des cartes et des plans

Résolution 2022-02-055 – Octroyant un mandat à l’entreprise JulSolutions pour la numérisation des plans de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entamé une démarche d’archivage et d’organisation des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche implique la numérisation des plans et cartes que possède la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces documents doivent être disposés de façon à respecter les normes mises en place par la Bibliothèque des Archives nationales du Québec (BAnQ);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprises	Coût par feuille	Transport inclus	Respect des normes BAnQ
JulSolutions	2.50 \$	Oui	Oui
MP repro	2.75 \$	Non	Non
Transcopies	3.00 \$	Non	Non

CONSEQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d’octroyer le contrat de numérisation des cartes et plans municipaux à l’entreprise JulSolutions au coût de 2.50\$/feuilles pour une approximation de 250 feuilles.

ADOPTÉE

4.4. Fin de la période de probation et embauche au poste permanent de la directrice générale

Résolution 2022-02-056 – Autorisant la fin de la période de probation de madame Isabelle Arcoite et son embauche permanente au poste de directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la période de probation prévue au contrat de travail de Mme Arcoite était de un an, se terminant en avril 2022;

22 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite mettre fin prématurément à la période de probation et accorder le statut d'emploi permanent à Mme Arcoite;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents :

D'AUTORISER la mairesse à négocier le contrat de travail de Mme Arcoite afin de revoir les conditions du poste permanent;

D'ENTÉRINER l'embauche de Mme Arcoite à son poste permanent et de mettre fin à la période de probation à compter de la date de signature du contrat de travail.

ADOPTÉE

4.5. Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale

Résolution 2022-02-057 – Autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice générale prévoit la couverture des frais d'adhésion à deux ordres ou associations professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE Mme Arcoite est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement doit être renouvelé avant le 31 mars 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présent, d'autoriser la directrice générale à renouveler son adhésion à l'ADMQ pour l'année 2022 au coût de 495 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

4.6. Inscription au congrès de l'ADMQ 2022 pour la directrice générale

Résolution 2022-02-058 – Autorisant l'inscription de la directrice générale au congrès annuel de l'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE Mme Arcoite est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ organise annuellement un congrès destiné aux directeurs généraux des municipalités du Québec, lequel offre un lieu de socialisation, de coworking et plusieurs formations;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès a été budgétée pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le congrès doit se tenir en présentiel, à Québec, sur deux jours au mois de juin;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès n'entre pas en conflit avec d'autres engagements de la directrice générale, telle que sa présence aux séances du conseil;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par

22 FÉVRIER 2022

les membres du conseil présent, d'autoriser la directrice générale à s'inscrire au congrès 2022 de l'ADMQ pour les deux jours de formation au coût de 539 \$ plus taxes, plus les frais d'hébergement et de déplacement.

ADOPTÉE

4.7. Adhésion au CERIU et à l'ATPA pour le directeur des travaux publics

Résolution 2022-02-059 – Autorisant l'inscription du directeur des travaux publics au CERIU et à l'ATPA

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur des travaux publics prévoit la couverture des frais d'adhésion à deux ordres ou associations professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE M Breton souhaite adhérer au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) ainsi qu'à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA);

CONSIDÉRANT QUE ces organisations offrent des rabais de formation, des communications privées aux membres, ainsi que des informations pertinents à la fonction du directeur des travaux publics;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présent, d'autoriser le directeur des travaux publics à s'inscrire au CERIU au coût de 391 \$ plus taxes et à l'ATPA au coût de 280 \$ plus taxes pour l'année 2022.

ADOPTÉE

4.8. Reconnaissance des professionnels en travaux publics à titre de premiers intervenants

Résolution 2022-02-060 - Reconnaissant des professionnels en travaux publics à titre de premiers intervenants au Québec

ATTENDU QUE les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

ATTENDU QUE les équipes des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, qu'elles sont menées de main de maître par des gestionnaires aguerris qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait à ces gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

ATTENDU QUE les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;

ATTENDU QUE les différentes équipes en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière.

22 FÉVRIER 2022

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le service des travaux publics de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur soit reconnu en tant que premiers intervenants.

QUE le conseil municipal appuie les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuée par l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) auprès des instances gouvernementales.

ADOPTÉE

4.9. Embauche au poste de réception et loisirs de madame Jordane Bernier pour un contrat temporaire de remplacement de congé de maternité

Résolution 2022-02-061 – Entérinant l'embauche de madame Jordane Bernier à titre au poste de réception et loisirs pour un contrat temporaire

CONSIDÉRANT QUE la personne qui occupait le poste de réceptionniste, madame Maude Dupuis-Riopel, est en congé de maternité jusqu'en décembre 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues suite à l'affichage du poste temporaire;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées par le comité de ressources humaines le 2 février dernier;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'entériner l'embauche de madame Jordane Bernier pour le contrat temporaire au poste de réception et loisirs à compter du 21 février.

ADOPTÉE

4.10. Nomination du parc « Place Marie-Flavie Raymond »

Résolution 2022-02-062 – Autorisant le dépôt d'une demande à la CTQ pour la nomination du parc « Place Marie-Flavie Raymond »

CONSIDÉRANT QUE le parc à l'intersection de la route Édouard VII et de la rue Principale n'a pas été officiellement nommé par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce parc est à l'entrée de la municipalité et qu'il constitue un point tournant en terme de cyclotourisme sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite reconnaître le rôle déterminant de Mme Marie-Flavie Raymond, fondatrice de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE Mme Raymond est l'une des rares femmes à avoir fondé un noyau villageois, ce qui rend son hommage d'autant plus important;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents de demander l'officialisation du nom de parc « Place Marie-Flavie Raymond » à la Commission de la toponymie du

22 FÉVRIER 2022

Québec pour le parc à l'intersection de la route Édouard VII et de la rue Principale.

ADOPTÉE

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1. Comptes à payer du mois de janvier 2022

Résolution 2022-02-063 – Adoptant des comptes à payer pour le mois de janvier 2022

Il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver les comptes à payer du mois de janvier 2022

ADOPTÉE

5.2. Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires

Résolution 2022-02-064 – Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de quatre conseillers

La directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité dépose séance tenante la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers messieurs Bruno Martel et Xavier Sanchez et des conseillères mesdames Nathalie Boucher et Mylène Therrien, dûment complétés, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les déclarations des élus sont présentées dans les pièces justificatives de la séance.

5.3. Rapport 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Résolution 2022-02-065 – Dépôt du rapport annuel de 2021 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle

La directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité dépose séance tenante le rapport annuel pour l'année 2021 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal.

Le rapport annuel 2021 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle est présenté dans les pièces justificatives de la séance.

5.4. Dépôt de la liste finale des immeubles en vente pour taxes

Résolution 2022-02-066 – Dépôt de la liste finale des immeubles en vente pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

22 FÉVRIER 2022

QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Jardins-de-Napierville, la liste finale des immeubles, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution et de la liste finale ci-dessous soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Numéro de lot	2 711 234
Adresse de l'immeuble	Rue 225-7, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J1Z0
Propriétaire	Reginald et Enid Ashby a/s Mike Digirolamo
No de matricule	0807-32-2687

Numéro de lot	2 711 087
Adresse de l'immeuble	Rue 225-10, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J1Z0
Propriétaire	Kim Lumsden
No de matricule	0807-44-3256

Numéro de lot	2 711 247
Adresse de l'immeuble	Rang du Coteau, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J1Z0
Propriétaire	Ewart Alexander et Claris Lyon Williamson a/s Mike Digirolamo
No de matricule	0807-53-4357

Numéro de lot	2 710 794
Adresse de l'immeuble	335, rang St-Philippe Sud, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J1Z0
Propriétaire	Chantal Riendeau
No de matricule	0913-81-3914

Numéro de lot	2 710 943
Adresse de l'immeuble	368, chemin du Ruisseau, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J1Z0
Propriétaire	Michel Rémillard
No de matricule	1216-37-1416

ADOPTÉE

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

Nathalie Boucher pour la bibliothèque : invitation à tous les gens qui voudraient s'inscrire pour profiter des services du Réseau Biblio.

22 FÉVRIER 2022

Marie-Ève Boutin pour la friperie : avise que les 3 et 4 mars il y aura une grosse vente de sac. La friperie est au 119 rue Renaud.

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

La mairesse informe que les gens qui ont déposés leur candidature sur des comités ont été nommés ce soir et seront contactés bientôt pour lancer le travail des comités.

8. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h35

Aucune question.

Fin de la période de questions : 19h36

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1. Correction de la résolution 2022-01-026 sur l'Entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies par la MRC

Résolution 2022-02-067 – Modifiant la résolution 2022-01-026 pour corriger le nom de la personne autorisée à signer l'Entente

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-026 adoptée à la séance du 18 janvier 2022 qui autorise la signature d'une Entente avec la MRC pour la fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE le titre de la personne autorisée à signer l'Entente comportait une erreur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la résolution 2022-01-026 soit modifiée pour en faire la lecture comme suit :

Résolution 2022-01-026 – Approuvant l'Entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies par la MRC

CONSIDÉRANT l'Entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies avec la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER l'Entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, le projet d'Entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies avec les municipalités concernées.

ADOPTÉE

22 FÉVRIER 2022

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1. Octroi contrat pour l’inspection des génératrices

Résolution 2022-02-068 – Octroyant un contrat à l’entreprise Groupe Maska pour l’entretien et l’inspection des génératrices de la municipalité

CONSIDÉRANT QU’il est de la responsabilité de la municipalité de procéder annuellement à l’entretien et à l’inspection des génératrices qu’elle possède sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d’entretien est venu à échéance en août 2021;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Prix/année	Détail
Toromont	2,195 \$ + taxes	Contrat de 3 ans Total de 6,585 \$
Groupe Maska	Environ 1,526\$ + taxes	Tarif horaire Total de 5,250 \$
Génératrice Drummond	3,637.45 \$ + taxes	Contrat annuel Total de 10,912.35 \$

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIEMENT par les membres du conseil présents, d’octroyer le contrat d’entretien et d’inspection des génératrices de la municipalité au Groupe Maska pour un contrat de 3 ans totalisant environ 5,250 \$ plus taxes.

✎ ADOPTÉE ✎

10.2. Octroi du contrat de revitalisation des luminaires des terrains municipaux

Résolution 2022-02-069 – Octroyant un contrat à l’entreprise TechnoLed pour la revitalisation et l’amélioration des offres d’éclairage sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire l’acquisition de nouveaux éclairages à différents endroits stratégiques dont les terrains sportifs, les parcs et aux bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU’il serait pertinent d’optimiser certains des éclairages actuels de la municipalité pour réduire la consommation énergétique et favoriser la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Éclairage Techno-Led est spécialisées dans la conversion au DEL des éclairages municipaux, industriels, commerciaux et agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Éclairage Techno-Led, dans son offre de service, soumet le projet d’optimisation d’éclairage à la subvention d’Hydro-Québec qui couvre jusqu’à 75 % des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE cette optimisation a été budgétée pour l’exercice financier 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D’ACCEPTER l’offre de services de l’entreprise Éclairage Techno-Led pour l’achat de plus de 100 lumières sur

22 FÉVRIER 2022

l'ensemble de la municipalité au coût total de 65,101.95 \$ plus taxes;

D'AUTORISER l'entreprise Éclairage Techno-Led à déposer une demande de subvention à Hydro-Québec pour un montant de 39,750.00 \$ du projet total.

ADOPTÉE

10.3. Octroi du contrat pour le traitement des terrains gazonnés municipaux

Résolution 2022-02-070 – Octroyant un contrat à l'entreprise Vertdure pour le traitement des terrains gazonnés de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède plusieurs terrains gazonnés, dont des parcs et terrains de jeux à traiter;

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder à l'entretien de ces terrains annuellement;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Prix pour l'ensemble des terrains pour 2 traitements	Détail
Vertdure	5,915.10 \$ + taxes	Traitement d'encreais + mauvaises herbes + calcium + aération automnale
M Gazon	7,024.00 \$ + taxes	Traitement des mauvaises herbes

CONSIDÉRANT QUE le service de Vertdure est plus complet pour moins cher;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brune, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents; d'octroyer un contrat à l'entreprise Vertdure pour le traitement des terrains municipaux pour l'année 2022 au coût de 5,915.10 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

10.4. Octroi du contrat pour la location d'une voiture municipale

Résolution 2022-02-071 – Octroyant un contrat au concessionnaire Le relais Chevrolet pour la location d'une voiture Spark pour la municipalité pour un durée de 48 mois

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la location d'une voiture à long terme pour les employés municipaux qui doivent effectuer des déplacements sur le territoire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Prix/mois	Détail
Location Hébert	694.60 \$ + taxes	Location de 4 ans (Change le véhicule aux années) 36,000 km/an
Le Relais Chevrolet	262.30 \$ + taxes	Location de 4 ans 20,000 km/an
Action Chevrolet	271.17 \$ +taxes	Location de 4 ans 20,000 km/an

22 FÉVRIER 2022

Lussier Chevrolet	261.44 \$ + taxes	Location de 4 ans 20,000 km/an
-------------------	-------------------	-----------------------------------

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d’octroyer le contrat de location de 48 mois d’une voiture Spark au concessionnaire Le Relais Chevrolet au coût mensuel de 262.30 \$ + taxes.

ADOPTÉE

10.5. Octroi du contrat pour la location de conteneur pour l’écocentre

Résolution 2022-02-072 – Octroyant un contrat à l’entreprise Le géant du conteneur pour la location d’un conteneur pour l’écocentre pour une période de 5 mois

CONSIDÉRANT QUE la municipalité opère un écocentre temporaire durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE cet écocentre nécessite la location d’un conteneur à déchet pour y récupérer les matériaux secs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Prix	Détail
Le géant du conteneur	522 \$	Inclus 3t, 89.75 \$/t supp.
Conteneur Yelle	550 \$ (pour 14 jours)	Inclus 3t, 110.00 \$/t supp.
Recybac	520 \$ (pour 10 jours)	Inclus 3t, 100.00 \$/t supp.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d’octroyer le contrat de location d’un conteneur pour une durée de cinq (5) mois au coût de 522 \$ par conteneur plus les taxes et les frais de 89.75 \$ par tonne supplémentaire à l’entreprise Le géant du conteneur.

ADOPTÉE

10.6. Octroi du contrat pour le balayage des rues

Résolution 2022-02-073 – Octroyant un contrat à l’entreprise Balayage Rive-Sud pour le balayage des rues

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder annuellement au balayage des rues au printemps;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Prix	Détail	Montant journalier (8h)
Entreprise Myrroy	129\$/h	4h min.	1,032.00\$
Groupe Villeneuve	115\$/h	4h min. + transport	1,035.00\$
Balayage Rive-Sud	107.50\$/h	4h min. + transport	967.50\$

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par

22 FÉVRIER 2022

les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de balayage des rues à Balayage Rive-Sud au coût horaire de 107.50\$/h + taxes, pour un contrat d'environ 16 heures.

✎ ADOPTÉE ✎

- 10.7. Octroi de contrat pour la finalisation des plans et devis du chemin Ruisseau-des-Noyers et d'une portion de la route Édouard VII

Résolution 2022-02-074 – Octroyant un contrat à la firme d'ingénierie Génexco pour la finalisation des plans et devis du chemin Ruisseau-des-Noyers et d'une portion de la route Édouard VII

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu la réalisation de travaux de réfection du chemin Ruisseau-des-Noyers et d'une partie de la route Édouard VII;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis doivent être réalisés par une firme d'ingénierie possédant l'expertise appropriée afin de lancer l'appel d'offres des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Génexco a déjà réalisé une partie des plans et devis de ces travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un contrat à Génexco pour la réalisation des plans et devis pour la route Édouard VII et le chemin Ruisseau-de-Noyers au coût respectif de 14,455.00 \$ et 9,861.25 \$ plus taxes.

✎ ADOPTÉE ✎

- 10.8. Appel de soumission pour une firme de laboratoire pour la réalisation des études géotechniques sur les projets de réfection

Résolution 2022-02-075 – Autorisant le directeur des travaux publics à lancer un appel de soumissions sur invitation pour des services professionnels de réalisation d'études géotechniques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entreprendra des travaux de réfection sur le chemin du Ruisseau-des-Noyers et sur la route Édouard VII

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite évaluer l'ampleur des travaux nécessaires dans la rue du Parc Landry et sur la montée Gagnée;

CONSIDÉRANT QUE des études géotechniques sont nécessaires pour ces travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le directeur des travaux publics à lancer un appel de soumissions sur invitation pour des services professionnels d'un laboratoire dans la réalisation des études géotechniques du chemin Ruisseau des Noyers, de la route Édouard VII, de la rue du Parc Landy et de la montée Gagnée.

✎ ADOPTÉE ✎

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

22 FÉVRIER 2022

11.1. Demande de modification du règlement de zonage

Résolution 2022-02-076 – Refusant la demande de modification du règlement de zonage pour la zone ID-15

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage datée du 28 décembre 2021 et visant à permettre d'autres types d'habitation que les maisons mobiles dans la zone ID-15;

CONSIDÉRANT QUE la zone ID-15 est constituée d'un îlot déstructuré ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation à portée collective auprès de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT le caractère homogène du cadre bâti existant de la zone ID-15;

CONSIDÉRANT QUE le secteur en question n'est pas desservi par les services d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT la superficie exigüe des terrains dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuellement en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ne permettent pas le prolongement d'une conduite de services municipaux en zone agricole;

CONSIDÉRANT le caractère imprécis de la demande;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de refuser la demande de modification de zonage pour la zone ID-15 avec remboursement des frais inhérents.

ADOPTÉE

11.2. Entente sur les places de stationnement au CPE

Résolution 2022-02-077 – Autorisant la municipalité à signer une Entente accordant des places de stationnement au CPE Les Jeunes Pousses des Jardins-du-Québec

CONSIDÉRANT le projet de construction du CPE Les jeunes pousses des Jardins-du-Québec sur le lot 6 453 658 ayant front sur la rue Renaud;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté prévoit un nombre de onze (11) cases de stationnement hors-rue alors que le règlement de zonage numéro 1200-2018 exige un nombre minimal de vingt-et-une (21) cases de stationnement hors rue pour le bâtiment projeté qui aura une superficie de 632,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.3, alinéa 1, paragraphe 1 du règlement de zonage numéro 1200-2018 permet que les cases de stationnement accessoires soient sur un lot situé à moins de 50 mètres du terrain où s'exerce l'usage principal, à condition que le propriétaire du lot en question l'autorise expressément par écrit notarié;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 713 036 constituant la place de l'Église est située à moins de cinquante (50) mètres du lot 6 453 658 et comporte plusieurs cases de stationnement dans la rue;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet, appuyé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

22 FÉVRIER 2022

DE conclure une entente notariée allouant au CPE Les jeunes pousses des Jardins-du-Québec, dix (10) cases de stationnement sur le lot 2 713 036 constituant la place de l'Église, tel qu'illustré au plan intitulé « Cases_CPE_2713036 » et faisant partie intégrante de cette résolution;

QUE ces cases soient réservées au personnel et aux usagers du CPE durant les heures d'ouverture de l'établissement;

QUE la Mairesse et la directrice-générale soient autorisées à signer cette entente.

∞ ADOPTÉE ∞

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. BIBLIOTHÈQUE

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15.1. Demande de la Société d'histoire des XI

Résolution 2022-02-078 – Autorisant l'appui financier à la Société d'histoire des XI

CONSIDÉRANT la demande reçue pour un appui financier à la campagne de financement 2022 de la Société d'histoire des XI;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présent, d'autoriser un appui de 250 \$ à la campagne de financement 2022 de la Société d'histoire des XI.

∞ ADOPTÉE ∞

15.2. Demande de l'Association pulmonaire du Québec

Résolution 2022-02-079 – Autorisant l'appui à la campagne publicitaire de l'Association pulmonaire du Québec

CONSIDÉRANT la demande reçue pour la publicisation de la campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2021-2022 de l'Association pulmonaire du Québec;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel, appuyé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présent, d'autoriser l'appui à la campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2021-2022 de l'Association pulmonaire du Québec.

∞ ADOPTÉE ∞

16. VARIA

La greffière-trésorière de la municipalité déclare que les sept (7) élu.es ont suivi la formation obligatoire aux élus municipaux en éthique et déontologie le samedi 5 février dernier, conformément à la Loi et au Code d'éthique des élu.es municipaux.

17. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

22 FÉVRIER 2022

Début de la période de questions : 19h55

Aucune question.

Fin de la période de questions : 19h55

18. PROCHAINE RENCONTRE (22 mars 2022)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2022-02-080 – Adoptant la levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien, appuyé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h55.

∞ ADOPTÉE ∞

Karine Paiement, mairesse

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière